



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°76 du 29 septembre 2022

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDT.....3
DDT-DIR-2022-272-0001 – Arrêté préfectoral du 29 septembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Aube.....3

DDT

DDT-DIR-2022-272-0001 – Arrêté préfectoral du 29 septembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Aube.



**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Arrêté n°DDT-DIR-2022-272-001
portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aube

La Préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2022021-001 du 21 janvier 2022 portant organisation de la DDT de l'Aube ;

VU les avis émis par le comité technique de la DDT de l'Aube en date du 16 mars et du 15 septembre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La direction départementale des territoires (DDT), placée sous l'autorité du préfet de l'Aube, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009.

Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

Elle est chargée pour le compte du préfet du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales dans le domaine de l'urbanisme et de l'instruction des contentieux administratifs s'y afférant.

Elle concourt auprès du préfet aux missions relevant des délégations territoriales de l'ANRU et de l'ANAH.

Elle est chargée des politiques relatives aux fonctions sociales du logement, de l'éducation routière et de l'observatoire de la sécurité routière.

Article 2 :

L'organigramme de la direction départementale des territoires de l'Aube est fixé comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022:

1. la **direction** comprend :
 - le directeur
 - le directeur adjoint, responsable de la territorialité
 - la mission juridique
 - la mission de référent territorial ANCT
 - la mission appui au pilotage
 - le secrétariat de direction

2. le **service eau et biodiversité** comprend :
 - le pôle ressources en eau et milieux aquatiques
 - le pôle préservation des territoires et de la nature

3. jusqu'au 31 décembre 2022 :
 - le **service économies agricole et forestière** comprend :
 - le bureau aides animales et végétales
 - le bureau développement rural
 - le bureau structures, installations et contrôles
 - le bureau forêt chasse

 - à partir du 1^{er} janvier 2023 :
 - le **service agriculture et espace rural** comprend :
 - le bureau politique agricole commune
 - le bureau foncier et appui aux exploitants
 - le bureau forêt chasse
 - la mission agriculture durable

4. le **service habitat et construction durable** comprend :
 - le bureau logement social et rénovation urbaine
 - le bureau habitat privé
 - le bureau politiques sociales du logement
 - le bureau constructions et bâtiments durables

5. le **service réseaux, risques et crises** comprend :
 - le bureau risques et crises
 - le bureau sécurité routière et déplacements
 - le bureau éducation routière

6. le **service aménagement, mobilité, énergie** comprend :
 - le bureau énergies renouvelables et territoires
 - le bureau planification territoriale
 - le bureau urbanisme
 - le bureau mobilités et valorisation de la donnée

7. l'**agence territoriale Sud-Est** (ou agence Sud-Est) basée à la Maison de l'État à Bar-sur-Aube

Article 3 :

L'arrêté n°DDT-DIR-2022021-001 du 21 janvier 2022 est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TROYES, le 29/03/2022



Cécile DINDAR